



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 037-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.102

Déposée le : 10.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Weber Hadorn (Ostermundigen, PS) (porte-parole)
Leuenberger (Uettiligen, PEV)
Ritter (Burgdorf, PVL)
de Quervain (Bern, Les VERT-E-S)
Hügli (Münchenbuchsee, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : du
Direction : ...
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Égalité des chances et meilleure participation sociale et politique pour les personnes sourdes et malentendantes

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de veiller à ce que le canton de Berne mette en place les conditions nécessaires à la participation politique des personnes sourdes ou malentendantes. Afin de remplir une condition importante pour une telle participation, le canton met à disposition un service d'interprétation en langue des signes ;
2. de veiller à ce que la communication avec les services cantonaux soit également possible en langue des signes ;
3. de veiller à l'accessibilité des sites web du canton de Berne et de ses canaux sur les réseaux sociaux en ce qui concerne les informations et les services en ligne, par exemple pour les demandes de nouveaux documents d'identité. Les sites cantonaux doivent répondre au moins aux exigences du niveau AA des normes WCAG (Web Content Accessibility Guidelines). Ces normes comprennent notamment des exigences pour l'accessibilité des contenus audiovisuels pour les personnes malvoyantes. Les informations à transmettre sont par ailleurs également rendues accessibles à l'aide de vidéos en langue des signes sous-titrées ;
4. de veiller à ce que le canton de Berne mette à disposition un service d'interprétation en langue des signes lors de manifestations publiques (sessions du Grand Conseil, conférences de presse, etc.), afin que les personnes sourdes et malentendantes puissent y prendre part. La population doit être informée de cette offre ;

5. de veiller à ce que les lieux destinés à accueillir des événements publics dans le canton de Berne soient équipés au moins d'une boucle magnétique.

Développement :

Les personnes sourdes et malentendantes – soit aussi les personnes présentant une déficience auditive (par exemple due à leur âge) et celles qui portent un appareil auditif – sont confrontées à des obstacles dans différents domaines, ce qui limite radicalement leurs possibilités de participer à la vie sociale et politique.

Il apparaît que les besoins des personnes sourdes ou malentendantes n'ont jusqu'ici pas suffisamment été pris en compte. Applicable à la Suisse depuis mai 2014, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) exige clairement que les obstacles à la participation sociale et politique des personnes handicapées soient éliminés. À l'étranger, l'interprétation en langue des signes des informations diffusées par le gouvernement fait partie du quotidien.

Concernant les personnes sourdes et malentendantes, les aspects suivants doivent être améliorés :

1. Reconnaissance de la langue des signes : des démarches ont d'ores et déjà été lancées au niveau fédéral pour la reconnaissance de la langue des signes en tant que langue à part entière. Pour compléter ces efforts, l'utilisation de cette langue à des fins de communication doit être encouragée par les autorités et dans la vie publique.
2. Droit à l'accès aux informations et à la communication : ce droit comprend la mise à disposition d'informations adaptées aux besoins par le recours à des interprètes de langue des signes et à d'autres aides à la communication pertinentes.
3. Droit à un environnement sans barrières : ce droit comprend la mise à disposition d'interprètes de langue des signes lors de manifestations publiques afin de garantir la participation des personnes sourdes sur un pied d'égalité.
4. Droit de participer à la vie politique et publique : le canton de Berne agit concrètement pour promouvoir un environnement dans lequel les personnes sourdes ou malentendantes sont encouragées à participer à tous les débats portant sur les affaires publiques, peuvent le faire sur un pied d'égalité avec les autres et à l'abri des discriminations et sont en mesure de s'investir de manière à avoir un impact réel sur ces débats.

Le canton de Berne déploie déjà des efforts notables pour les personnes handicapées. Toutefois, il y a lieu de critiquer la prise en compte jusqu'ici insuffisante des besoins des personnes sourdes ou malentendantes. Nous nous référons à l'interpellation 157-2024 « Participation politique des personnes en situation de handicap » : La réponse à la question 1 décrit en détail les instruments dont dispose le canton de Berne pour favoriser la participation politique des personnes handicapées. Cette réponse renvoie à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) et fait valoir que cette loi prévoit des prestations personnelles pour la participation politique. Or, les personnes avec un handicap auditif n'ont pas droit à une allocation pour impotent, et leur droit à une rente AI est limité à des cas exceptionnels. Par conséquent, ces personnes n'entre pas dans le champ d'application de la LPHand et n'ont actuellement pas droit à des prestations au titre de celle-ci.

Destinataires
– Grand Conseil